

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00391
Numéro SIREN : 348 819 392
Nom ou dénomination : BUESA ESTEVE PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2020 sous le numéro de dépôt 3601

BUESA ESTEVE PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000,00 euros
Siège social : 16-18 avenue de la voie Domitienne, 34500 BEZIERS
348 819 392 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2020

Dépôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS

Le **29 MAI 2020**

Sous le n° **2020 A 3601**

L'an Deux Mille Vingt,
Le 21 février,
A 10 heures,

Les associés de la société BUESA ESTEVE PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 16-18 avenue de la voie Domitienne 34500 BEZIERS, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par La société MGE HOLDING, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean Michel BUESA, es qualité est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

Ar

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 41 900,00 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 41 900,00 euros, pour le ramener de 100 000,00 euros à 58 100,00 euros, par voie de rachat de 1676 actions de 25,00 euros de nominal chacune, au prix de 1 932,96 euros par action, appartenant aux associés suivants :

la société J2MI à hauteur de 2 000 actions
la société MGE HOLDING à hauteur de 2000 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "autres réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.



Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1676 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CINQUANTE HUIT MILLE CENTS euros
(58 100,00 euros).

Il est divisé en 2324 actions de 25,00 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare accepter la démission de la société MGE HOLDING de ses fonctions de Président avec effet au plus tard au 31 mars 2020 et décide de la remplacer par la société J2MI, SARL de droit Luxembourgeois, 90, rue Cessange L-1320 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean Michel BUESA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

